



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

C 15/2019

Vevey, le 29 avril 2019

Suppression de la revue de presse électronique à usage externe

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Afin de se mettre en conformité avec la loi suisse sur le droit d'auteur LDA, la Municipalité a décidé de cesser la diffusion de sa revue de presse hebdomadaire à l'externe par le biais du site internet www.vevey.ch et de réserver cette diffusion à un usage interne uniquement.

Il s'avère que la publication d'articles sur un site internet accessible à tout un chacun n'est pas autorisée selon la loi suisse sur le droit d'auteur LDA qui stipule que toute utilisation d'une œuvre protégée *nécessite une autorisation de la part des ayants droits* (éditeurs, journalistes).

Cela signifie que si la Ville de Vevey désire poursuivre la publication d'une revue de presse électronique, notamment sur son site internet, elle doit non seulement s'acquitter d'une redevance auprès des médias, en plus des abonnements souscrits à ceux-ci, mais également demander l'autorisation pour la publication.

La loi autorise en revanche la reproduction d'extraits d'œuvres à des fins d'information interne ou de documentation au sein des entreprises, administrations publiques, écoles, bibliothèque (usage interne, article 19 al. 1 lettre c LDA). Une telle utilisation est toutefois soumise à redevance perçue par ProLitteris dont la Ville de Vevey s'acquitte chaque année.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 29 avril 2019.

Au nom de la Municipalité
la Syndique le Secrétaire



Elina Leimgruber Grégoire Halter